

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N°01

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 4 décembre 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le douze décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

M. SAMPIETRO, Mme HERIN, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. PEREZ, M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. CORNUET, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : M. OCANA, Mme JEANSON, Mme LE CORRE, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. ARIAS, Mme CHESA, M. BIASOLI, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT EXCUSE : M. DUTHU,

ABSENTS : Mme MAURETTE, M. TARLIER,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le règlement local de publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Carcassonne a été approuvé en 1984. Il est actuellement inadapté à la situation actuelle compte tenu de l'évolution de la commune et nécessitait d'être révisé en tenant compte du nouvel état du droit de la publicité extérieure issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes.

Il est précisé que la révision du règlement local de publicité de la commune de Carcassonne s'est déroulée conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement.

Dans ce contexte, la commune de Carcassonne a engagé la révision de son règlement local de publicité par délibération lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018. Cette délibération précisait les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation et d'association des personnes publiques associées.

Les objectifs de la délibération de prescription définis par la commune en vue de l'élaboration du document étaient les suivants :

- Adapter le RLP aux nouveaux contours de l'agglomération ;
- Etudier les possibilités d'admettre la publicité dans les centres commerciaux situés hors agglomération ;
- Déterminer les conditions dans lesquelles la publicité peut prendre place dans le site patrimonial remarquable ;
- Prendre en compte dans le règlement local les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (règles de densité, bâches publicitaires, extinction nocturne...) intervenues depuis 1984 ;
- Améliorer la qualité des dispositifs ;
- Diminuer l'impact des publicités sur les perspectives, principalement sur la cité médiévale. Certaines sections d'axes pourraient être interdites ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activité ;
- Poursuivre les efforts qualitatifs relatifs aux enseignes du centre-ville et harmoniser les enseignes dans la cité médiévale.

Le conseil municipal a débattu le 13 décembre 2018 sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité.

Le projet de règlement local de publicité de la commune de Carcassonne a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019. Lors de la même séance, le bilan de la concertation a été tiré.

Par décision du maire, l'enquête publique a été prescrite le 31 juillet 2019 et s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

Vu le règlement local de publicité (RLP) du 27 décembre 1984 en vigueur sur la commune de Carcassonne ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-91 et L.153-32 et 33 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.581-14-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carcassonne en date du 27 septembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carcassonne en date du 23 mai 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de Carcassonne et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux personnes publiques et organismes associés de la délibération du 23 mai 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de Carcassonne ;

Vu l'avis favorable de monsieur le préfet de l'Aude en date du 20 août 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui s'est réunie le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis comportant des observations rendu par le conseil départemental de l'Aude en date du 4 septembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le président de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne en date du 5 août 2019 approuvant le projet ;

Vu l'avis émis par la région Occitanie comportant une remarque relative à la publicité dans l'emprise de l'aéroport en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le centre des monuments nationaux en date du 29 juillet 2019 ne formulant aucune remarque ;

Vu l'avis favorable avec deux réserves rendu par la communauté d'agglomération le 31 juillet 2019 ;

Vu les observations portées au registre de l'enquête publique par l'association Paysages de France ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2019 par lequel le maire de Carcassonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 15 novembre 2019 par monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier de révision du règlement local de publicité de la commune de Carcassonne, considérant qu'une réponse circonstanciée a été apportée aux observations formulées ;

Vu les modifications (figurant dans le tableau annexé à la présente délibération) qu'il est projeté d'apporter au projet arrêté de révision du règlement local de publicité de la commune de Carcassonne, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de règlement local de publicité de la commune de Carcassonne modifié en conséquence, et comportant notamment le rapport de présentation, le règlement, le document graphique et les annexes ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet arrêté de révision du règlement local de publicité de la commune de Carcassonne, correspondant à la prise en considération d'observations tel que mentionné dans le mémoire en réponse rendu par le maître d'ouvrage le 8 novembre 2019, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération (seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau) ;

Considérant que le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Carcassonne tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications correspondant à la prise en considération d'observations et apportées au projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Carcassonne, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté.
- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Règlement Local de Publicité

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de révision du Règlement Local de Publicité accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision du Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Carcassonne aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département,

Le dossier de révision du Règlement Local de Publicité sera consultable sur le site internet de la Ville.

Pièces annexées à cette délibération :

- dossier de projet de révision du Règlement Local de Publicité :
 - o le rapport de présentation complété,
 - o le règlement modifié,
 - o le zonage
 - o le tableau récapitulatif et le document de synthèse
 - o les arrêtés municipaux de limite d'agglomération
- le tableau de modifications apportées au dossier arrêté.

Tableau des modifications apportées au dossier arrêté

Demandeur	Objet de la demande	Modifications apportées au projet de RLP
Architecte des Bâtiments de France	Suppression des enseignes sur lambrquins	Nouvelle rédaction de l'article 1 B 1
	Limitation à une seule enseigne perpendiculaire	Nouvelle rédaction de l'article 1 10.1
	Interdiction des enseignes en toiture dans la zone Cité 2	Nouvelle rédaction de l'article 2 11
Conseil départemental	Limiter la densité des publicités en zones d'activités	Nouvelle rédaction de l'article 2 4 1
Conseil régional	Admettre la publicité sur l'emprise de l'aéroport	Nouvelle rédaction du préambule, relative à la publicité hors agglomération
Paysages de France	Un plan de zonage plus lisible	Le plan de zonage est vectorisé, compatible avec le SIG
	Un tableau récapitulatif	Un tableau récapitulatif est ajouté à la suite du texte du RLP et un document de synthèse illustré est annexé
	Interdiction des enseignes et publicités en toiture sur les axes de la zone 2 et en zone 3	Nouvelle rédaction de l'article 2 11, de l'article 3.2 et de l'article 3.8
	Limiter la surface des enseignes murales en zone d'activité	Modification de l'article 2.9
	Limiter la surface des enseignes temporaires en zone 1, 3 et sur les 7 axes urbains	Modification des articles 1 12, 2 12 et 3.12
	Imposer le régime de la zone 3 aux enseignes hors agglomération	Modification du préambule
	Renforcer les règles pour les enseignes scellées au sol en zone 2 et 3	Modification des articles 2 10 et 3 11
JCDecaux et Union de la publicité extérieure	Insérer la dérogation à l'article L 581-8 pour toute zone	Modification du préambule
	Modifications dans le lexique des articles relatifs à la publicité éclairée par projection ou transparence	Modification des définitions « autorisation préalable », « déclaration préalable » « publicité lumineuse »
	Assouplissement de la densité pour les publicités séparées par une voie	Modification de l'article 2 4 1, 2 4 2 et 3 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture, ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié exécutoire :

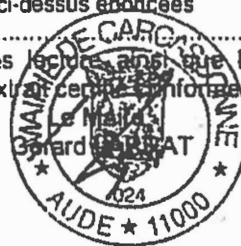
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20191212-delib12121901-DE

Accusé certifié exécutoire

Rédaction par le préfet : 17/12/2019

Approuvé : 17/12/2019



Pour ampliation
La Directrice
Julia ROMANI

